

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE

OBJET

FIDUCIA BTP * garantit la qualité de ses produits contre tout vice dû à une erreur d'assemblage ou à des matériaux défectueux.

CONDITIONS

La garantie n'est applicable qu'aux produits « standards » décrits dans les barèmes de prix de produits finis FIDUCIA BTP *

* en vigueur, réalisés dans les limites dimensionnelles définies dans les grilles tarifaires, exclusivement à partir des composants fournis par FIDUCIA BTP *, assemblés dans nos ateliers et posés par un professionnel selon les Règles de l'Art.

Les produits ne répondant pas à l'ensemble des critères ci-dessus ne peuvent être couverts par la garantie FIDUCIA BTP *.

Les produits « spécifiques » réalisés, sous réserve de quantités suffisantes, sur cahier des charges, font l'objet de garanties spéciales formalisées dans un contrat spécifique après une procédure complète d'homologation (sous réserve que les conditions de mise en œuvre soient précisées). Seuls les clients ayant passé une commande directement auprès de la société FIDUCIA BTP * peuvent se prévaloir de la présente garantie.

LIMITES

La présente garantie est limitée à la réparation des produits en nos ateliers ou à la fourniture seule des pièces défectueuses à l'exclusion de toute autre indemnité. Aucune indemnité d'aucune sorte ne pourra être due pour main-d'œuvre, démontage/remontage, immobilisation, transport, perte de jouissance, ou autre préjudice. FIDUCIA BTP * ne saurait être tenue pour responsable des difficultés d'accès aux produits posés.

Le remplacement des toiles ou tissus plus commercialisés sera réalisé par un produit équivalent choisi par le client dans la collection disponible au moment de la réclamation.

Les frais de port aller et retour afférents à la remise en état ou au remplacement du produit ou des pièces restent à la charge et sous la responsabilité du client.

DURÉE Les produits sont garantis pour les durées suivantes :

- **2 ANS** pour les volets battants, les persiennes, les volets battants laqués (sur demande de faisabilité), les portes de garage traditionnelles, ainsi que les quincailleries de menuiseries, les systèmes de détection d'ouverture et d'alarme, la batterie du kit de motorisation solaire.
- **4 ANS** pour la tenue et l'homogénéité de la teinte des menuiseries PVC laquées de coloris foncés (voir tableau des coloris).
- **5 ANS** pour la tenue et l'homogénéité de la teinte des menuiseries PVC laquées hors coloris foncés, pour les portes de garage enroulables, le système et ses accessoires de commande, les moteurs, automatismes et panneaux solaires de marque Somfy®.
- **7 ANS** pour les menuiseries filmées (« plaxées »), sauf pour les portes d'entrée (hors quincaillerie, hors laquage PVC).
- **8 ANS** pour les volets roulants, y compris la version bloc-baie.
- **10 ANS** les menuiseries aluminium toutes teintées et blanches en PVC (aussi pour beige et gris teinté dans la masse), les portes d'entrée Aluminium et PVC (hors quincaillerie, hors laquage PVC).

Dans tous les cas, la garantie prend effet à la date de facturation par FIDUCIA BTP *.

EXCLUSIONS

Sont exclus de la garantie :

- Les produits spéciaux réalisés sur simple description du client, et non homologués par FIDUCIA BTP *. Ces produits conçus et utilisés par le client sont fabriqués sous sa entière et unique responsabilité ; ils ne pourront donc bénéficier de la présente garantie.
- Les dégâts occasionnés par la foudre, les intempéries ou incendies, les vents violents (y compris pour les produits équipés d'un anémomètre), ou tout autre cas de « force majeure ».
- Les conséquences de l'usage normale des produits, notamment mais non exclusivement : le vieillissement naturel des sangles et cordons, l'usure des genouillères et des sorties de caisson de volets roulants, l'imperméabilité et le vieillissement naturel des tabliers, des toiles et tissus au moment de la réclamation, les salissures de toute provenance et les dégradations dues à des facteurs polluants divers d'origine atmosphérique ou à caractère ponctuel et localisé.
- Les dysfonctionnements des systèmes radio liés à l'altération de la portée des émetteurs, due à l'environnement architectural ou électromagnétique de l'installation.
- Les incidents ou accidents de stockage et transport.
- Les produits livrés en botte et assemblés sur le chantier. L'assemblage réalisé par l'installateur sur site engage la responsabilité de l'installateur notamment en ce qui concerne la garantie d'étanchéité.
- La tenue mécanique et coloristique des profilés PVC de coloris foncé pour la France métropolitaine et de tous les coloris pour les produits exportés (DOM TOM inclus).
- Les défauts de vitrage non couverts par la garantie CEKAL.

La garantie ne pourra pas s'appliquer lorsque :

- Les conditions d'utilisation définies par les documents techniques FIDUCIA BTP * n'ont pas été respectées,
- Les instructions de montage et les recommandations FIDUCIA BTP * n'ont pas été respectées ou que les règlements en vigueur n'ont pas été suivis,
- Le produit

FIDUCIA BTP * a été modifié par adjonction ou remplacement de autres que celles prévues par FIDUCIA BTP * et notamment par des éléments d'une autre marque.

- Une utilisation abusive ou anormale du produit est constatée, notamment : négligence ou détérioration volontaire ou accidentelle, faute de manoeuvre de l'utilisateur, vandalisme, choc, chute ou accrochage d'objets sur le produit, accident de voirie, projection de produits divers, brûlures de cigarette ou autre.
- Le choix du produit n'est pas adapté à son environnement d'implantation, ce choix étant à la charge exclusive du revendeur qui seul connaît le lieu d'installation ainsi que l'usage qui sera fait du produit, FIDUCIA BTP * n'ayant pas eu connaissance de ces informations.
- L'entretien a été fait avec des produits inappropriés.
- Les défauts proviennent de fabrications effectuées sur la base d'indications ou de mesures erronées ou imprécises transmises par le client.

Exclusion spécifique pour les produits motorisés ;

La garantie ne pourra pas s'appliquer lorsque :

- Les recommandations et limites d'utilisation des systèmes de commande radio figurant dans les documents techniques n'ont pas été respectées.
- Les moteurs sont utilisés avec des accessoires électriques (interrupteurs, relais) non homologués par FIDUCIA BTP *.
- Les instructions de montage et les schémas types de branchement n'ont pas été respectés.
- L'appareil a été ouvert ou démonté, réparé ou modifié.

RECLAMATIONS

Toute dégradation susceptible de faire jouer la garantie doit être signalée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 15 jours de son apparition à FIDUCIA BTP *, faute de quoi, le droit à garantie cessera immédiatement. Les informations suivantes devront impérativement figurer dans le courrier : adresse complète du revendeur, date d'installation, nature et étendue des dommages.

Une copie de la facture d'origine devra impérativement être jointe au courrier. En cas de dégradation liée au transport, des réserves de livraison devront obligatoirement être faites auprès du transporteur, sur le bordereau de livraison dont un exemplaire lui sera remis sur le champ.

FIDUCIA BTP * et sa compagnie d'assurance se réservent le droit d'examiner les fondements de la réclamation et, si nécessaire, de faire toutes suggestions permettant de résoudre le problème dans les meilleures conditions de coût. En cas de contestation relative à l'exécution des présentes conditions de garantie, ainsi qu'en cas de litige relatif à l'interprétation des clauses et des conditions ci-dessus indiquées, le Tribunal de Commerce dont dépend FIDUCIA BTP * sera seul compétent quel que soit le lieu de livraison.

DEMANDE D'ASSISTANCE Afin d'aider sa Clientèle à mieux connaître et mettre en œuvre ses produits, FIDUCIA BTP * pourra, à la demande du client, se rendre sur le chantier et lui donner des conseils sur l'installation des produits vendus. Cette intervention pourra faire l'objet d'une facturation préalablement acceptée par le client. L'intervention de FIDUCIA BTP * sur le chantier du client s'effectue sous la responsabilité de celui-ci, qui a en charge la gestion de la logistique et de la sécurité du chantier. Cette intervention ne saurait être considérée comme une reprise de garantie de la part de FIDUCIA BTP *.

La société FIDUCIA BTP * ne pourra en aucun cas être appelée en garantie, en cas de non respect par le client des recommandations de pose fournies par son technicien sur le chantier.

Pour la société cliente, représentée par

M



cachet et signature

A le : / /

FIDUCIA BTP *. Nous nous réservons le droit de modifier nos produits afin de leur apporter toute amélioration technique.

FIDUCIA BTP *